

4. Consultation du projet de résolution

Prenez avis que ce projet est disponible pour consultation au bureau du greffe aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville ou sur le site internet au :

<https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics>.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,

Ce 16 avril 2025

Avis numéro : 2025-52

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 31 mars 2025, à compter de 19 h 15, sous la présidence de son Honneur le Maire **Christian Charron**, à laquelle assistent Mesdames et Messieurs les Conseillers **Armando Melo**, **Héloïse Bélanger**, **Barbara Morin**, **Michel Milette**, **Johane Michaud**, **Jacynthe Prince** et **Mylène Morissette**.

RÉSOLUTION NO 2025-165

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la construction de deux immeubles de neuf logements chacun au 112-118, rue Blainville Est ;

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architectural ;

ATTENDU QUE le projet a reçu une recommandation favorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 mars 2025 ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-304 n'autorisent qu'un maximum de huit logements par immeuble et un maximum de deux étages ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est jugé conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2025-004, lequel PPCMOI vise à :

Projet :

1. Autoriser deux immeubles de neuf logements ;
2. Autoriser deux bâtiments de 3 étages ;
3. Autoriser un ratio de stationnement de 1,5 cases de stationnement par logement pour l'ensemble du projet (1.5 case x 18 logements = 27 cases) ;

RÉSOLUTION NO 2025-165 (suite)

Bâtiment 1, lot 1 :

4. Permettre un rapport bâti/ terrain de 0.36 ;

Bâtiment 2, lot 2 :

5. Permettre que l'aire de stationnement occupe 51 % de la cour arrière.

Le tout conformément au document présenté à l'annexe A du présent règlement, avec la précision suivante :

Les revêtements extérieurs doivent être :

- Brique Terracota Sunset uniquement (pas d'alternance) ;
 - Canexel de couleur Yellowstone ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 28 avril 2025, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ